DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Mairie de Ruffec

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20221109-075_FIN_22-AR Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de

L'ARTICLE L 2122 -22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN TRIBUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE – DEMANDE FEDER

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1^{er}, 26°,

Vu le projet de réaménagement de l'ancien tribunal,

Vu l'arrêté du maire n°006_FIN_22 en date du 13 janvier 2022 approuvant le plan de financement de l'opération,

Vu la délibération n°2022_06_02 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 27 juin 2022 approuvant le lancement d'un marché public de travaux pour le réaménagement du bâtiment de l'ancien tribunal, Vu les notifications de subventions de l'Etat au titre de la DSIL 2022 et du Département au titre du SIL,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'optimiser au mieux le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sollicite l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine, ainsi que tout autre organisme, pour le financement des travaux d'aménagement de l'ancien tribunal.

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération de travaux ci-dessous :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
ETAT DSIL 2022	545 750 €	50%	272 875 €	272 875 €
Département SIL (sur 4 ans)	500 000 €	20%	100 000 €	100 000 €
Région NA	710 179 €	25%	177 545 €	
Europe - FEDER	710 179 €	8 %	56 814 €	
Autofinancement : - Emprunt - fonds propres	760 791 €	20,18%	153 557 €	,
TOTAL			760 791 €	

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 8 NOV. 2022

Le Maire,

Thierry BASTIER